

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il coordonne un plan de lutte prophylactique départemental. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la prolifération de l'ambroisie, une action coordonnée doit être menée, et ce dès l'amont du développement de la plante. En effet, une fois présente dans les sols, la plante est très difficile à détruire, ses graines pouvant mettre plusieurs années à germer. La prévention de la prolifération passe par l'information des populations, mais implique également la mise en œuvre de plans de lutte prophylactique dès le repérage de la présence d'ambroisie dans le secteur.